

Répartition indicative des secouristes

	1-19 collaborateurs	20-49 collaborateurs	50-199 collaborateurs	200-499 collaborateurs	+500 collaborateurs
RISQUE ÉLEVÉ <i>(P.ex. construction, automobile, secteur chimique, sidérurgie, etc.)</i>	D	B ou A	B ou A	A	A
Personnes désignées					
Secouristes	Au moins 1	Au moins 1 par tranche entamée de 20	Au moins 1 par tranche entamée de 20	Au moins 1 par tranche entamée de 20	Au moins 1 par tranche entamée de 20
Infirmiers				1 à partir de 200 collaborateurs	Au moins 1 par tranche entamée de 500, avec une permanence de 24 heures
RISQUE MOYEN <i>(P.ex. société d'assemblage, atelier)</i>	D	C	C ou B	B ou A	B ou A
Personnes désignées	Au moins 1				
Secouristes		Au moins 1	Au moins 1 par tranche entamée de 50	Au moins 1 par tranche entamée de 50	Au moins 1 par tranche entamée de 50
Infirmiers					1 par 500
RISQUE LIMITÉ <i>(P.ex. bureaux)</i>	D	C	C	B	B
Personnes désignées	Au moins 1				
Secouristes		Au moins 1	Au moins 1 par tranche entamée de 50	Au moins 1 par tranche entamée de 50	Au moins 1 par tranche entamée de 50
Infirmiers					1 à partir de 1 000

Cette répartition est conforme à la bonne pratique visée à l'article 7, § 1 et 2 de l'A.R. premiers secours.

Le tableau est basé sur un nombre de collaborateurs présents simultanément.

La mention d'un nombre minimal renvoie à l'exigence selon laquelle les premiers secours doivent pouvoir être dispensés pendant toute la durée du travail.